

Toute la communauté de travail du tribunal administratif, greffiers et magistrats, est honorée et heureuse de vous recevoir si nombreux dans cette salle d'audience, à la fois républicaine et inscrite dans ce qui fait la Guyane, ainsi qu'en témoignent les quelques symboles artistiques ou artisanaux que l'on peut voir aux murs. A cet égard, mille mercis à Mme Jean-Louis, conservateur du musée des cultures guyanaises, pour les choix qu'elle a faits et les conseils d'accrochage qu'elle nous a donnés.

Mais vous vous en rendrez compte, si ce n'est déjà fait pour certains d'entre vous, ce bâtiment devient trop exigü. Il faut dès maintenant réfléchir à une nouvelle implantation plus vaste à même d'accueillir toute notre communauté dans de meilleures conditions de travail et à moyen terme, certainement, une deuxième chambre. A cet égard, soyez remercié, M. le préfet, de votre volonté d'inscrire le tribunal administratif dans le vaste plan d'évolution immobilière que les juridictions vont connaître ici, dans les très prochaines années.

Parlons de l'année 2018 qui vient de passer :

Quasi 1.700 requêtes ont été enregistrées sur l'année, soit une croissance très importante de 25% par rapport à 2017. Aucun autre tribunal de métropole ou d'outre-mer n'a connu une telle augmentation du nombre d'entrées en 2018. En termes d'activité, cela place le tribunal de la Guyane loin devant les autres tribunaux d'outre-mer, hors celui commun à la Réunion et à Mayotte. Et pour la petite histoire, notre tribunal est encore devant celui de Bastia et pas loin de celui de Limoges.

En nombre de sorties, le tribunal a rendu 1.400 jugements et ordonnances, soit une augmentation de 55% par rapport à l'année antérieure.

Que l'ensemble des collègues, fonctionnaires de greffe et magistrats, soit ici publiquement très vivement remerciés pour l'effort accompli et les résultats obtenus. Ce sont leurs efforts constants et leur implication qui ont permis au tribunal d'assumer cette charge de travail...

Un quart des entrées (434) a été constitué de référés, dont un nombre élevé de référés-suspension (223) et de référés-liberté (144).

Cette forte activité des référés urgents est à mettre en lien avec une caractéristique essentielle du tribunal, je veux parler du contentieux des étrangers. Ce contentieux, qu'il tienne aux refus de séjour, aux obligations de quitter le territoire, aux décisions d'assignation à résidence ou aux interdictions de retour sur le territoire, que ce soit en référé ou au fond, a constitué en 2018, avec un tout petit peu moins de 1.200 requêtes, 70% de nos entrées. Aucun

tribunal de métropole ou d'outre-mer n'atteint une telle proportion, la moyenne de contentieux des étrangers étant de 37% également pour la métropole et l'outre-mer.

Ces données ne sont toutefois pas exceptionnelles pour la Guyane sur la période 2010-2018, seules les années 2010, 2015 et 2016 ayant eu un pourcentage de requêtes d'étrangers inférieur à 50%. Pour mémoire, il y a dix ans, ce taux n'était que d'une trentaine de %.

Ces données sont fortement corrélées avec les demandes d'asile enregistrées en Guyane. Si en 2014, le nombre de ces demandes était inférieur à mille, il est passé à plus de 2.700 en 2015, et nettement plus de 5.000 tant pour 2016 que pour 2017. A cet égard et heureusement, l'année 2018 a été marquée par une nette décrue avec environ 2.200 demandes d'asile. Ce qui augure peut-être d'un recul du contentieux des étrangers en fin d'année 2019.

Quoiqu'il en soit, le tribunal se retrouve donc au cœur d'un des défis majeurs auxquels est et sera confrontée la Guyane : celui de l'arrivée, en nombre très important au regard de la population du pays, de personnes étrangères qui pour beaucoup resteront ici et participeront à la construction de la Guyane de demain, celle de 2050.

Si l'activité du tribunal est très fortement tournée vers le contentieux des étrangers, elle est en comparaison étonnamment amorphe pour ce que nous dénommons habituellement contentieux général. Soit le contentieux des fonctionnaires, celui des marchés et des contrats, celui des décisions de police administrative, celui de la responsabilité du fait des diverses administrations. Celui encore de l'urbanisme et celui de l'environnement. Sans oublier bien sûr le contentieux fiscal et celui du recouvrement.

Ce contentieux général est donc minoritaire et cantonné de manière stable sur la dernière décennie à un nombre de requêtes proche annuellement de 500 (513 en 2018), un tiers de ce nombre étant constitué par le contentieux traditionnel et récurrent de la fonction publique.

Ce constat surprend et ne peut nous laisser indifférent. Notamment parce qu'il n'est jamais bon qu'un tribunal administratif soit perçu comme le tribunal d'un seul contentieux.

Une première façon de lire les choses serait de voir dans cette léthargie qui se comprend mal au regard du développement du pays, de son dynamisme démographique, de son contexte social, un rapport paradoxal et peut-être fataliste au droit et à la justice dans ce territoire : alors que globalement la

sphère publique est critiquée en Guyane, ses décisions sont donc rarement contestées. C'est ainsi que seulement 47 recours relatifs à des marchés et contrats ont été portés devant le tribunal en 2018. Et 40 recours en urbanisme et environnement. Et que penser dans le contexte guyanais de la quasi-absence de contentieux sociaux, ceux du droit au logement opposable, des indus de RSA ou d'APL ? Par ailleurs, quand le besoin s'en fait pourtant sentir, le contrôle de légalité s'avère trop peu actif, probable conséquence de la surcharge induite pour la préfecture par le poids des questions migratoires.

Mais cette réponse est trop courte et fait l'impasse sur deux faits : le défaut de notoriété du tribunal, d'abord, l'accès au droit et à la justice compromis sur une large part du territoire, ensuite.

En premier lieu, il y a donc ce que nous avons à dire sur nous-mêmes : notre tribunal est trop peu connu, trop peu visible, trop confiné et cela est notre affaire. Nous devons faire un effort pour être mieux perçus, pour que les citoyens d'ici, les entreprises, les associations, les collectivités territoriales sachent à quoi sert un tribunal administratif et à quoi il peut leur être utile. Et qu'ils sachent aussi et peut-être surtout que le juge administratif est un juge indépendant, garant du respect des droits et libertés des personnes et de toutes les entités déjà citées quand sont en cause des décisions de l'administration susceptibles de porter atteinte à leurs droits individuels ou collectifs.

Le tribunal doit ainsi avoir une vraie et constante politique de communication sur ce qu'il produit : des jugements et des ordonnances. C'est ce qu'il fait désormais via son site internet et ses communiqués de presse à chaque fois qu'une affaire le mérite.

Cette politique de communication passe également par une mise en scène par voie médiatique des diverses activités ou procédures déployées par le tribunal : c'est ainsi que France Guyane a publié, en décembre, une page « droit de savoir » sur la nouvelle procédure dématérialisée Télérecours citoyens ouverte à tous pour déposer une requête en l'absence d'avocats et, fin janvier, une page sur le rôle et le travail combien précieux des commissaires-enquêteurs. D'autres viendront sur la fonction du juge des référés, sur le rôle tout aussi précieux des experts ou sur la médiation, cette technique non juridictionnelle de résolution des litiges qui a fait l'objet, il y a une semaine tout juste, de la signature médiatisée d'une convention avec le barreau.

Politique de communication donc, mais aussi volonté d'échange avec le monde universitaire : en novembre prochain une journée d'études se tiendra à l'Université et réunira universitaires, magistrats, fonctionnaires, praticiens du droit et étudiants pour échanger et partager sur le thème du droit des étrangers.

En second lieu et comme l'autre ordre de juridiction dont je salue chaleureusement les représentants, le tribunal fait le constat d'un déficit majeur en Guyane, celui de l'accès au droit : des pans entiers des populations du territoire, à l'ouest et à l'est mais aussi dans les zones périphériques des villes et notamment de l'agglomération cayennaise sont dans l'ignorance de leurs droits et de comment les faire valoir. Pour répondre à ces besoins non exprimés et même non révélés, le tribunal doit sortir de ses murs, dire qui il est et à quoi il sert. Dans tout l'ouest guyanais d'abord, à Saint-Laurent bien sûr mais aussi sur le fleuve. Un magistrat du tribunal sera ainsi au mois de mai à bord d'une pirogue du droit pilotée par le conseil départemental d'accès au droit et ira à Maripasoula, Papaïchton et Grand Santi. Il faudra aussi que nous allions à Kourou, à Saint-Georges et dans les communes de l'intérieur, je pense notamment à Régina... Tout ceci bien sûr en lien étroit avec le CDAD dont c'est la mission.

Participer à l'amélioration de l'accès au droit sur tout le territoire donc, mais aussi améliorer l'accès des gens à la justice administrative. A cette fin, j'ai décidé que le tribunal se rendra en fin d'année à Saint-Laurent-du-Maroni pour y tenir audience foraine, une première pour le tribunal mais qui se répétera désormais régulièrement. Car c'est bien en se montrant et surtout en revenant là où elle n'était pas physiquement, en faisant vraiment partie du paysage que la justice devient l'affaire des gens et que les gens, de quelque communauté, origine, langue, classe sociale qu'ils soient, lui accordent alors confiance. Il en va ainsi de la mise en œuvre réelle, effective, quotidienne de l'Etat de droit qui est le garant, nous le savons tous, de la paix au sein des nations.

Et dans ce travail de longue haleine qui implique l'ensemble du service public de la justice et l'Etat, mais aussi les collectivités territoriales, les avocats, les associations, les ONG, les représentants des différentes communautés du pays, la justice administrative doit trouver toute sa place et agir de la manière la plus déterminée au service de l'ensemble des justiciables...